

WS

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire (PC) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" de la commune de Saint-Pierre, à la demande de la SAS EDF Renouvelables France, en Martinique.

Conformément au code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été désigné par le magistrat délégué par le président du Tribunal Administratif, sur une liste d'aptitude départementale.

La mission du commissaire enquêteur a consisté à s'assurer de la bonne information du public, à recueillir ses observations sur le projet et à donner son avis, personnel et motivé.

Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la démocratie participative. Cette mission s'exerce au service de l'intérêt général, en toute indépendance, au regard de l'autorité organisatrice, des différentes administrations, et du public. Elle s'exerce en toute loyauté, intégrité, dignité et impartialité. Son code d'éthique et de déontologie dispose qu'à l'expiration de sa mission, après remise de son rapport, le commissaire enquêteur s'oblige au devoir de réserve. Il s'engage à ne plus intervenir, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sinon pour sa propre défense, au cas où il serait mis en cause, et après avoir recueilli l'avis favorable de l'autorité de désignation.

Le présent rapport, qui représente l'aboutissement de l'enquête publique, est constitué :

- Dans une première partie, du rapport d'enquête qui analyse les résultats de l'enquête publique, après en avoir décrit le déroulement, et qui est suivi de ses annexes,

- Dans une seconde partie, des conclusions du commissaire-enquêteur et de son avis,

Ces deux documents sont indépendants, et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 -	GÉNÉRALITES	5
-----	-------------------	---

	Préambule	5
--	-----------------	---

	1.1 - Objet de l'enquête	9
--	--------------------------------	---

	1.2 - Cadre juridique et réglementaire	9
--	--	---

	1.3 – Composition du dossier d'enquête	10
--	--	----

	1.4 - Analyse du dossier soumis à l'enquête.....	12
--	--	----

	1.5 – Situation géographique et description des lieux	19
--	---	----

	1.6 – Nature et caractéristique du projet	19
--	---	----

26	II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	26
----	---	----

	II.1- Désignation de la Commissaire-enquêtrice	26
--	--	----

	II.2 - Modalités de l'enquête	26
--	-------------------------------------	----

	II.3 –Information du public	29
--	-----------------------------------	----

	II.4 - Climat de l'enquête	31
--	----------------------------------	----

	II.5- Clôture de l'enquête	32
--	----------------------------------	----

	II.6 – Notification du PV de synthèse	32
--	---	----

33	III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE REPONSE	33
----	---	----

2^{ème} PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES

35	Conclusions et avis du CE	35
----	---------------------------------	----

41	ANNEXES	41
----	---------------	----

SM

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

Rapport d'enquête publique n° E 2300004/97 – Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire (PC) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" de la commune de Saint-Pierre, à la demande de la SAS EDF Renouvelables France.

SM

I - GÉNÉRALITÉS

Preamble

La consommation énergétique est un sujet d'actualité. Face aux enjeux climatiques, les pays sont obligés de revoir leurs modes de production électrique.

La production locale d'énergie répond à de forts enjeux tels que la volonté de changer concrètement la gouvernance des questions énergétiques, de faire progresser la neutralité carbone et de réduire la consommation d'énergie dans les territoires.

En effet, la consommation d'énergie est aujourd'hui une source majeure de dégradation et de pollution de l'environnement avec les gaz à effets de serre, ces derniers étant la cause du réchauffement climatique lui-même à l'origine de catastrophes naturelles de plus en plus dévastatrices.

✚ Les porteurs de projet : EDF Renewables France et la Mairie

Il s'agit d'une enquête publique conjointe avec 2 volets.

Pour le premier, le porteur de la démarche de mise en compatibilité du PLU est la Mairie dont le maire actuel est Christian Rapha, élu le 29 mars 2015. La ville de Saint-Pierre est située sur la côte nord-ouest de l'île de la Martinique à 31 km au nord de Fort-de-France sur la côte caraïbe au sud-ouest de la montagne Pelée qui culmine à 1.397 mètres d'altitude. Le climat y est de type tropical. La ville de Saint-Pierre est bâtie au bord de la mer des Caraïbes, le long d'une plage de sable, et s'élève en amphithéâtre sur un terrain dont les pentes sont généralement peu rapides. Elle est traversée par une rivière, la Roxelane, qui la divise en deux parties. La commune compte au recensement de 2020 4 107 habitants (en diminution de 2,88% par rapport à 2014).

Pour le second c'est EDF Renewables France, filiale à 100 % d'EDF Renewables (anciennement EDF Energies Nouvelles), qui est dédiée au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation-maintenance d'actifs de production d'énergie renouvelable, en France métropolitaine et en Outremer. Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renewables est un leader international de la production d'électricité verte. Le photovoltaïque représente une part croissante des activités d'EDF renouvelables atteignant 22% du total des capacités installées au 31 décembre 2019.

Cette société porte le présent projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Pierre, pour le compte de la SAS Centrale Photovoltaïque Coulee Blanche, qui est sa filiale dédiée au projet.

WS

Le contexte environnemental

Le projet s'inscrit dans le contexte mondial de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la protection du climat et de l'environnement. La combustion de sources d'énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) contribue, au côté des autres activités humaines (bâtiment, agriculture, transport) à émettre ces GES dans l'atmosphère. Cette concentration de GES est à l'origine du réchauffement climatique, qui, au cours du XX^{ème} siècle, a été plus important en France (+0,9°C) que sur la moyenne du globe (+0,6°C). Les rythmes naturels sont déjà fortement perturbés : modification de la végétation, migration des espèces animales, augmentation des fréquences des tempêtes, inondations et canicules. Dans ce cadre, les territoires ultramarins sont particulièrement exposés notamment par les cyclones et ouragans.

Ces évolutions imposent de réduire la consommation en énergies fossiles, en agissant tant sur la réduction de la demande, que sur le mode de production d'énergie. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et peu d'émissions polluantes. Elle participe, par ailleurs, à l'autonomie énergétique des territoires.

Enjeu national : Le « Grenelle de l'Environnement » affiche l'ambition de réduire et décarboner la production d'énergie, et renforcer la part des énergies renouvelables en la portant à 23 % de la consommation finale en France en 2020. L'énergie photovoltaïque fait partie des énergies dites vertes, à développer en priorité sur le territoire national, mais les statistiques montrent que l'évolution de la puissance solaire raccordée depuis 2006 est en deçà des objectifs. La Loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe notamment pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale en 2030, et à 40 % de la production d'électricité. Pour y parvenir, il faut doubler la part des énergies renouvelables en 15 ans.

Enjeu local : Les territoires français d'Outre-mer se sont vus assignés, dans le cadre de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, l'objectif de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. Ces objectifs ont été réaffirmés par la loi Transition énergétique pour la croissance verte (publiée au Journal Officiel le 18 août 2015). La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de la Martinique, approuvée en 2018, fixe un objectif de 56% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2023.

SM

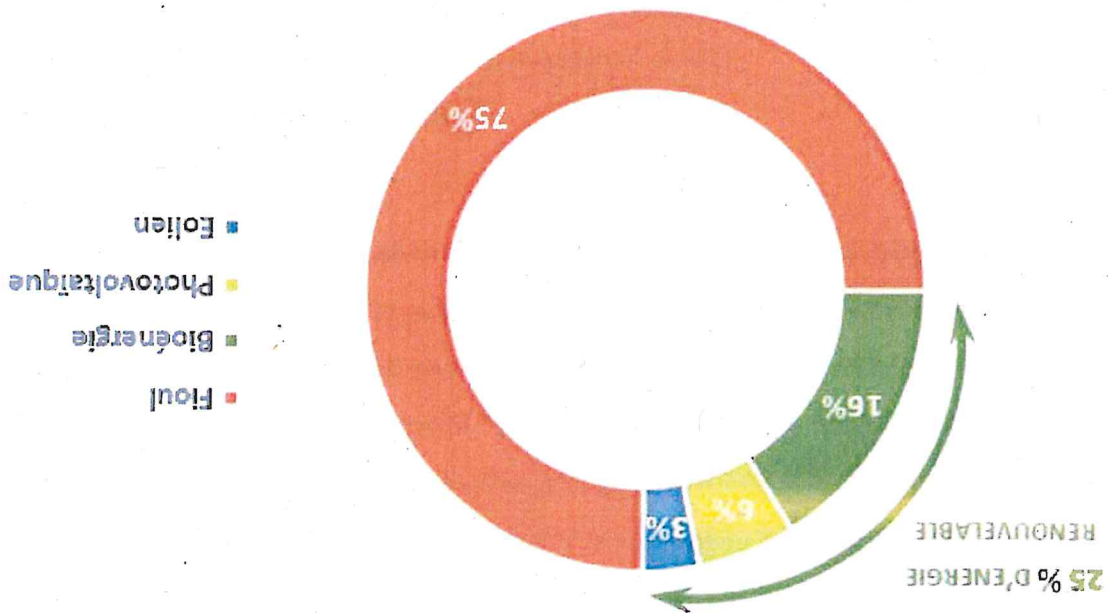
DM

Alors que la Martinique doit augmenter son autonomie énergétique et diminuer ses émissions de CO₂, EDF Renouvelables a repéré un site inexploité depuis plus de 20 ans à Saint-Pierre sur une ancienne couïée de lave, une ancienne carrière à valoriser sur plus de 4 ha.

C'est dans ce contexte que la SAS EDF Renouvelables a déposé un dossier de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière de Saint-Pierre, ce qui a donné lieu, comme le prévoient les textes, à une enquête publique avant que l'autorité compétente ne se prononce.

A noter que cela fait suite à un premier refus et que le dossier présenté par EDF Renouvelables a été retravaillé dans le cadre d'une recherche d'amélioration concertée et d'efforts réalisés par le porteur de projet au bénéfice des associations et de l'environnement au sens large.

Figure 2 mix énergétique de l'année 2021



I.1 - Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" de la commune de Saint-Pierre d'une puissance crête installée comprise entre 3 et 4MWc, sur l'ancienne carrière à la demande de la SAS EDF Renouvelables France. Ce qui permettra d'alimenter environ 1 788 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 5 320 à 12 920 tonnes pendant toute sa durée de vie.

I.2 - Cadre juridique et réglementaire

Cette enquête relève du Code de l'urbanisme, notamment des articles :

- R421-1 et 2 et R421-9 qui disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire.

- l'article L422-2 précise que l'autorité administrative qui doit se prononcer est l'Etat.

- l'article R 423 – 19 dispose que le délai d'instruction court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.

- l'article R 423 – 20 précise que le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique.

- l'article R423 – 32 précise que lorsque le permis de construire est soumis à enquête publique, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Cette enquête relève également du code de l'environnement :

- Art L122-1 à L 122-3 relatifs à l'étude d'impact.

S'agissant d'une installation d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc, le projet est soumis à une étude d'impact.

- L 123-1 à L123-18 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

- R 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact ;

- R 123-1 à R 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Le préfet, par arrêté préfectoral n° R02-2023-03-07-00004 en date du 7 mars 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de trente et un (31) jours auquel s'ajoutent 2 jours pour mise en compatibilité du PLU mais aussi de la demande de PC n°972 225 22 BR 005. Un second arrêté préfectoral modificatif R02-2023-05-04-00005 à l'arrêté N°R02-2023-03-07-00004 du 07 mars 2023 portant modification de la date de clôture des permanences de l'enquête publique a complété le premier.

1.3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

Les pièces techniques

Une chemise intitulée « Document constituent le dossier d'enquête publiques relative à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre au regard du projet de création de ferme photovoltaïque au sol » avec :

- Mémoire en réponse de l'avis de la MRAe sur la mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre (février 2023)
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale de mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre au regard du projet de ferme photovoltaïque (février 2023)
- Note de présentation du SCPDT – A. CFFBER sur le dossier d'enquête publiques sur le site de la carrière "coulee blanche" ville de Saint-Pierre (4 novembre 2022)
- Avis de la DAAF sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la carrière "coulee blanche" ville de Saint-Pierre (6 octobre 2022)
- Courriers de consultation des services (MRAe / DAAF / DAC – UDAPCMH / CTM) (29 août 2022)
- Etude d'impact environnemental du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la carrière "coulee blanche" ville de Saint-Pierre (22 juillet 2022)
- Dossier de demande de permis de construire du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la carrière "coulee blanche" ville de Saint-Pierre (21 juillet 2022)
- Rapport d'évaluation environnementale de mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre au regard du projet de ferme photovoltaïque (juillet 2022)
- Résumé non technique de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la carrière "coulee blanche" ville de Saint-Pierre (juillet 2022)
- Decision et avis de la MRAe (28 juin 2022 et 24 mai 2022)
- Avis du maire de Saint-Pierre sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la carrière "coulee blanche" ville de Saint-Pierre (6 mai 2022)
- Rapport de présentation de la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre au titre du code de l'urbanisme (mars 2022)

Les pièces administratives

- L'arrêté préfectoral N°R02-2023-03-07-00004 du 7 mars 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (annexe 1)

- L'avis d'ouverture de l'enquête publique et sa modification (annexe 2)

- Le courrier adressé à M. le maire de Saint-Pierre (annexe 3)

- Le courrier adressé à M. le directeur de EDF Renewelables France (annexe 4)

- La copie des courriers adressés aux journaux de France Antilles et Le Legis pour la publication de l'avis

d'ouverture de l'enquête publiques dans la rubrique "annonces légales" (annexe 5)

- La parution des avis dans les 2 journaux et attestation d'affichage (annexe 6)

- La décision n° E23000004/97 du 15 février 2023 du Tribunal administratif de la Martinique me désignant

commissaire-enquêteur pour conduire et encadrer l'enquête publique (annexe 7)

- La note de présentation pour mise à l'enquête publiques relative à la mise à l'enquête publique de la

déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-

Pierre et à la demande de permis de construire PC n°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale

photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" située sur les parcelles I-

176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, en date du 4 novembre 2022. (annexe 8)

- Les registres d'enquête publique (annexe 9)

Ces documents sont restés à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci à l'accueil puis en salle de permanence.

Ils étaient également consultables sur le site internet de la DEAL à l'adresse : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ "participation du public/enquêtespubliques 2023 : « Enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-03-07-00004 du 7 mars 2023 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire PC n°972 225 22 BR 005 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche", située sur les parcelles I-176 et I-177 de la ville de Saint-Pierre, dépose par la SAS EDF Renewelables France. ».

SM

1.4 - Analyse du dossier soumis à l'enquête

La Commissaire-enquêtrice considère que le dossier soumis au public est conforme, quant à son contenu, aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement. Ce dossier comporte tous les documents nécessaires à une bonne information du public. D'autant plus qu'il avait déjà été présenté et que ce dossier date de plus de 10 ans. Il a donc été retravaillé plus en profondeur et avec une qualité environnementale améliorée. Il est clair et aisément compréhensible.

1.4.1 - Avis de l'Autorité environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans ses décisions et avis 28 juin 2022 et du 24 mai 2022, acte que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre est soumis à l'évaluation environnementale stratégique (EES). (annexe 10)

Dans son avis sur l'étude d'impact environnemental relative à la demande de PC de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Coulée blanche sur la commune de Saint-Pierre, la MRAe explique que cette étude est de bonne qualité en mettant en exergue les principaux enjeux environnementaux dont la délimitation et le maintien du réseau de trame verte et bleue à l'échelle de l'assiette du projet et la consommation d'espaces agricoles.

La MRAe recommande néanmoins des compléments sur :

- ✚ Une déclaration de projet au titre de la loi sur l'eau quant à la qualité de l'insertion paysagère des nouvelles installation.
- ✚ L'état initial de l'environnement
- ✚ La compatibilité du projet à la loi littoral
- ✚ La lutte contre plusieurs espèces exotiques envahissantes de la flore
- ✚ L'établissement de mesures de réduction supplémentaire pour éloigner la faune (espèces protégées) avant mise en œuvre d'opération bruyante
- ✚ L'instauration de dispositifs d'assainissement provisoires de gestion des eaux pluviales de chantier et de dispositifs de lutte contre le ruissellement
- ✚ La prise en compte des caractéristiques des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil.

6/8

WS

de Saint-Pierre.
autonome, et l'intégration des éléments graphiques permettant la localisation du projet sur la commune
La MRæ recommande, enfin, la présentation du résumé non technique sous forme de document

au code de l'environnement.
concernés comme du public dont l'avis est sollicité dans le cadre de la procédure de consultation prévue
obtenus ainsi que les modalités de publication d'affichage à l'attention des différents partenaires
méthodologie de suivi et d'actualisation préconisée, le ou les supports de présentation des résultats
La MRæ recommande de préciser le nombre et la nature des indicateurs de suivi proposés, la
et une compatibilité avec la Loi Littoral doit être démontrée.

au titre de la Loi Littoral, s'implantant dans une zone non urbanisée de la commune littorale de Saint-Pierre
En terme d'articulation, ce projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une extension d'urbanisation
comités de pilotage.

l'Office National des Forêts (ONF) et de son suivi effectif avec des comptes-rendus produits à l'issu des
photovoltaïque coulée blanche / EDF Renouvelables, de mesures de compensations agricoles en lien avec
des mesures de compensations. Dans ce cadre, la MRæ a pris acte de la prise en charge par la SAS centrale
foresters dans une logique privilégiant leur conservation, la conservation de la sole agricole, et présentant
compatibilité (DPMec) du PLU de Saint-Pierre est la consommation des espaces naturels, agricoles et
Pour la MRæ, le principal enjeu environnemental à prendre en compte dans ce projet emportant mise en

1.4.2 - Réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAe

Au mois de mars 2023, la SAS EDF Renouvelables a répondu aux points soulevés par la MRAe.

Elle répond point par point aux 12 remarques énoncées, intégrant les évolutions du projet dont la réduction de 0,5ha de la surface clôturée et les éléments contextuels sur le choix du site : coulée de lave, ancienne activité de carrière, site inexploité depuis 20 ans, site peu propice à une valorisation économique, site en friche et dégradé.

- 1) Incidences loi sur l'eau : Suite à expertise auprès d'un bureau d'études spécialisé en hydrologie, une déclaration au titre de la loi sur l'eau est requise. Un dossier a donc été déposé à la DEAL le 9 mars 2023 et son instruction a démarré le 13 mars dernier

2) Recommandations diverses :

- a. Actualiser le périmètre des cœurs de bien du projet UNESCO or le projet solaire n'a pas d'impact sur le projet UNESCO au regard de l'éloignement du site et aux critères retenus n'incluant pas le paysage

- b. Les données relatives aux 3 espèces protégées et endémiques non mentionnées « iguane des petites antilles », « matoutou faïse » et « dynaste hercule » n'ont pas été observées sur la zone d'étude ni contactées sur l'aire d'étude

- c. Impact sur la trame verte « landes et broussailles » : le site n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique terrestre, humide ou aquatique et n'impacte donc pas ces corridors écologiques. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

- d. Insertion de l'analyse visuelle directe du site du projet depuis la mer : des photomontages montrent que le projet de centrale solaire n'impacte pas la perspective paysagère depuis la mer et la montagne pelée, avant tout marqué par l'exploitation de la carrière. La végétation et la topographie permettent en effet de masquer le projet solaire qui sera légèrement perceptible.

- 3) Compatibilité du projet avec le SCOT Cap nord respectant les prescriptions générales et particulières (implantation sur zones artificialisées, éloignées des habitations et non protégées au titre de l'environnement ou de l'agriculture) et la possibilité de projet en zones à faibles enjeux agricoles. Compatibilité du projet avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Martinique en contribuant à l'atteinte des objectifs par une puissance minimale du projet de coulée blanche de 3,8MWC.

WS

- Compatibilité avec la loi littoral conformément à l'article L121-40 d'un projet situé dans un secteur occupé par une urbanisation diffuse. Compatibilité avec le schéma d'aménagement régional (SAR) puisque production de l'énergie solaire dans ses objectifs et avec le schéma de mise en valeur de la mer puisque la réalisation du projet n'ira pas à l'encontre des enjeux de préservation des espaces agricoles (aucune activité agricole) tout en sachant qu'une modification du zonage dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU a été faite.
- Enfin, compatibilité avec le PLU de Saint-Pierre suite à révision allégée visant plusieurs projets en 2019. Néanmoins, cela n'avait pas été validé par la CDPENAF compte tenu du classement agricole des terrains et de l'absence de compensation agricole. A ce titre, des mesures fortes d'accompagnement agricole construites avec la SAFER, la chambre d'agriculture, l'AFAF et les associations environnementales et la mairie ont été faites par EDF Renouvelables permettant un levier de développement pour le monde agricole et la biodiversité : écopastoralisme sur le site de la centrale, terre en friche et plantations agroforestières, plantations bois bocage Martinique. Chaque convention sera suivie par un bilan annuel présenté en CEDEPENAF et auprès du maire et l'enveloppe prévue s'élève à 56 000 € HT dans la réalisation de ces mesures par les parties prenantes compétentes
- 4) Complément sur la comparaison des incidences sur l'environnement des variantes d'aménagement par une comparaison de leurs incidences sur la santé humaine conformément à la réglementation réalisée dans le cadre d'un tableau qui montre que les incidences sont identiques. Une variante supplémentaire a été ajoutée à savoir une carte de zones potentiellement aménageables pour le développement d'une centrale photovoltaïque. Elle montre bien que le site retenu répond le mieux aux différents enjeux environnemental, paysager, gisement solaire, topographie, occupation des sols, passé industriel, compatibilité aux documents d'urbanisme et avec la loi littoral du territoire de Saint-Pierre
- 5) Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par réduction du risque de dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes hors site avec prise en charges des surcoûts par EDF Renouvelables ; par arrachage manuel et mécanique des pieds de *Spathoglottis plicata* et *Naphrolepis broxii* avec prise en charge à hauteur de 10 000 €. A ce titre, la classement des mesures ME4 et ME6 ont été renommées respectivement MRS (réduction du risque de dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes hors site) et ME6 (gestion végétation).

25

- chanter, la mise en place de dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de systèmes de récupération et traitement des eaux). Pour ce qui concerne les déchets de stockage des laitances de béton, ringage des bétonnières dans des zones spécifiques équipées superficielles, des sols et indirectement des eaux souterraines (création de zones spécifiques pour de béton, des mesures spécifiques seront prises pour réduire l'impact sur les pollutions des eaux paragrapshe suivant : dans le cas où la solution de fixation des panneaux nécessiterait la réalisation chanter et de lutte contre le ruissellement. Par ailleurs, sur la mesure ME4 est ajoutée le
- 10) Est également ajoutée un dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de de traitement adaptée à leur retraitement, avant rejet dans le milieu naturel.
- 9) La mesure ME4 prévention des pollutions a été amendée par l'ajout d'une nouvelle mesure dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, les engins de chanter feront l'objet d'un nettoyage haute pression dans des bassins isolés, entretenus et équipés d'un système de récupération des eaux de lavage. Ces eaux seront ensuite acheminées dans une station
- 8) Une mesure de réduction « MRA4 Gestion des déchets du chanter » a été retenue afin de prendre en compte ces possibles incidences. Une autre mesure d'attention « MA1 suivi environnemental du chanter » permettra de contrôler la bonne application des mesures environnementales prises et évaluer l'impact positif ou négatif du projet sur l'environnement.
- 7) Il sera intégré à la conduite de projet à la mise en place d'un calendrier des travaux afin d'éviter la perturbation et le dérangement de la faune durant les périodes sensibles de son cycle de vie : atténuer le phénomène de ruissellement des eaux de pluie en saison humide afin de réduire le risque d'érosion des sols et limiter le transfert de matières en suspension des eaux superficielles vers les eaux souterraines. Et la mise en œuvre de ces mesures ne justifie pas la définition d'une mesure de réduction complémentaire concernant l'avifaune vis-à-vis du bruit afin de valider un impact résiduel nul.
- 6) Complément de l'analyse paysagère par une simulation depuis la mer qui montre par photomontage que le projet de centrale solaire n'impactera pas la perspective paysagère depuis la mer de la montagne pelee avant tout marqué par l'exploitation de la carrière. Par ailleurs, aucune mesure afférente à la TVB ne sera mise en place puisque le projet n'intéresse aucun réservoir de biodiversité ni corridor écologique terrestre, humide ou aquatique. Cependant, il sera procédé à l'épaulement et la diversification des haies existantes.

5

et Chambre d'agriculture.

permet par ailleurs de mettre en évidence les actions entreprises pas des institutions telles que la SCACOM dégradé et non soumis au décret de compensation agricole. Les mesures prévues sont donc saluées. Cela

• La DAAF fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC dans la mesure où il s'agit d'un terrain formuler leur avis.

• La Sous-Préfecture fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC et invite les autres PPA à

• La CTM a émis un avis favorable

(annexe 14) :

Lors de la réunion des personnes publiques associées le 6 mai 2022 qui s'est tenu dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, l'avis des PPA présentes a été sollicité, tous ont formulé des avis favorables

classiques et sont intégrées au dossier (annexe 13).

d'instruction mais il avait été consulté par EDF Renouvelables en amont (2018). Les prescriptions sont En outre, le Service Territorial d'Incendie et Secours (STIS) n'a à priori pas donné d'avis en phase

2. La mairie de Saint-Pierre par délibération en date du 12 février 2022 (annexe 12)

1. La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) le 6 octobre 2022 (annexe 11)

Un dossier a été adressé, pour avis, à des personnes publiques. Ils ont répondu comme suit :

1.4.3 - Avis des services consultés

compléments.

EDF Renouvelables a déposé le dossier loi sur l'eau (cf mémoire en réponse avis MRAe). Cependant il ne pourra être instruit qu'une fois le permis de construire obtenu. C'est une pièce demandée dans les

12) La modification du résumé non technique pour prendre en compte les remarques précédentes.

de vocation agricole, le projet permet des retombées importantes pour la filière agricole.

11) La révision du PLU permettra de rendre compatible le projet photovoltaïque coulé blanche avec la délibération n°13-752-5 de la Région Martinique du 17 mai 2013. Et même si le site n'avait pas

eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

de chantiers et dispositifs de lutte contre le ruissellement seront ajoutés par la création de zones spécifiques avec création de fossés et de bassins de décantation permettant le traitement des

Sm

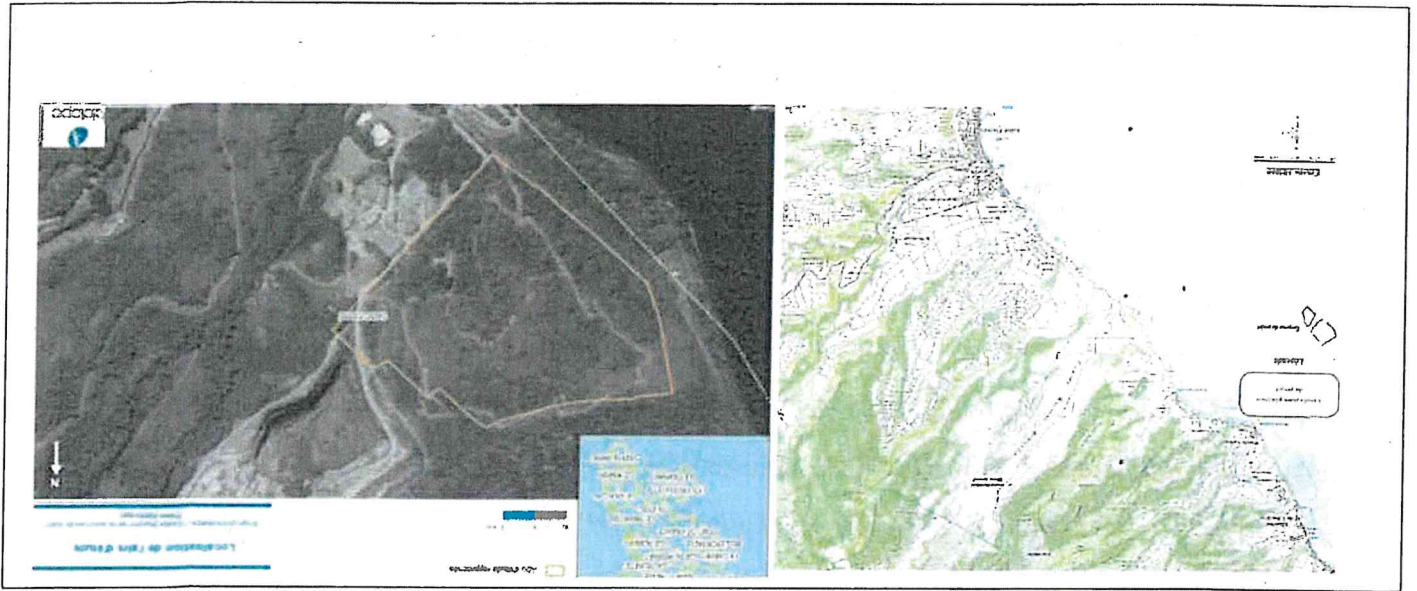
- La SAFER ne peut faire part de son avis sur le projet de DPMEC dans la mesure où se tient en ce moment même une commission de la SAFER devant statuer sur les conventions relatives aux mesures agricoles précédemment détaillées. Il convient nécessairement de se référer aux conclusions de cette commission qui pourront être communiquées ultérieurement. La SAFER s'engage à communiquer les conclusions de cette commission une fois celles-ci connues.
- La DEAL fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC : elle souligne le travail sur l'insertion paysagère et la qualité de compensation agricole et retient la contribution aux objectifs énergétiques (part du mix énergétique).
- La DAC fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC : elle note toutefois l'intérêt de renforcer le masque végétal pour limiter les vues depuis la mer.
- L'ARS fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC au regard des éléments exposés.
- L'ODE fait part de son avis neutre (ni favorable, ni défavorable) sur le projet de DPMEC. Et rappelle l'impératif de renforcer la trame verte et bleue et assurer les continuités écologiques. De plus, il n'y a pas de réelle contre-indication du SDAE, toutefois il est important d'être attentif aux rejets visant la masse d'eau côtière (ruissellement des eaux pluviales notamment) qui présente à ce jour un état dégradé (état écologique moyen). Il est rappelé la présence de carrières dans l'environnement immédiat du projet. EDF Renouvelables rappelle que le projet de par ses dispositions constructives est, en phase exploitation, peu générateur d'imperméabilisation du milieu et de rejets. L'ODE conclut sur l'impératif de préserver et renforcer la trame verte et bleue et maintient cet avis neutre.
- La CCI fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC permettant la mise en place d'un projet alliant en faveur du développement durable.
- CAP NORD fait part de son avis favorable sur le projet de DPMEC, tout en soulignant l'effort à apporter à l'intégration paysagère du projet.
- La commune de Saint-Pierre retient le sérieux de la démarche engagée par le porteur de projet notamment sur les aspects liés au développement agricole sur le secteur d'implantation du projet et note sa contribution aux objectifs de la PPE. M. Le Maire émet à juste titre un avis favorable.

I.5 - Situation géographique et description des lieux

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se localise sur la côte nord-ouest de la Martinique, sur la commune de Saint-Pierre au lieu-dit « Coulée Blanche » dans le Département/la Région de la Martinique. Le site prend place en arrière du littoral dont il est séparé par la Route Départementale RD10. Il se situe ainsi à 125 m en arrière du front de mer et à une altitude moyenne d'environ 30 m.

Le projet s'inscrit au sein de la vallée de la Rivière Blanche, comblée par les nuées ardentes issues des dernières éruptions de la Montagne Pelée et donnant le nom de « Coulée Blanche » au lieu-dit. Le site envisagé correspond à une ancienne carrière exploitée jusqu'en 2021 et est dans un secteur dont l'historique est marqué par des carrières, dont une à proximité immédiate en activité. Le terrain est actuellement en friche avec des stigmates (remblais, pistes, déblais..) de l'ancienne activité du site.

Le projet de centrale photovoltaïque est d'une superficie de 4 ha clôturés et se situe sur les parcelles cadastrées 1176 et 1177.



I.6 – Nature et caractéristiques du projet

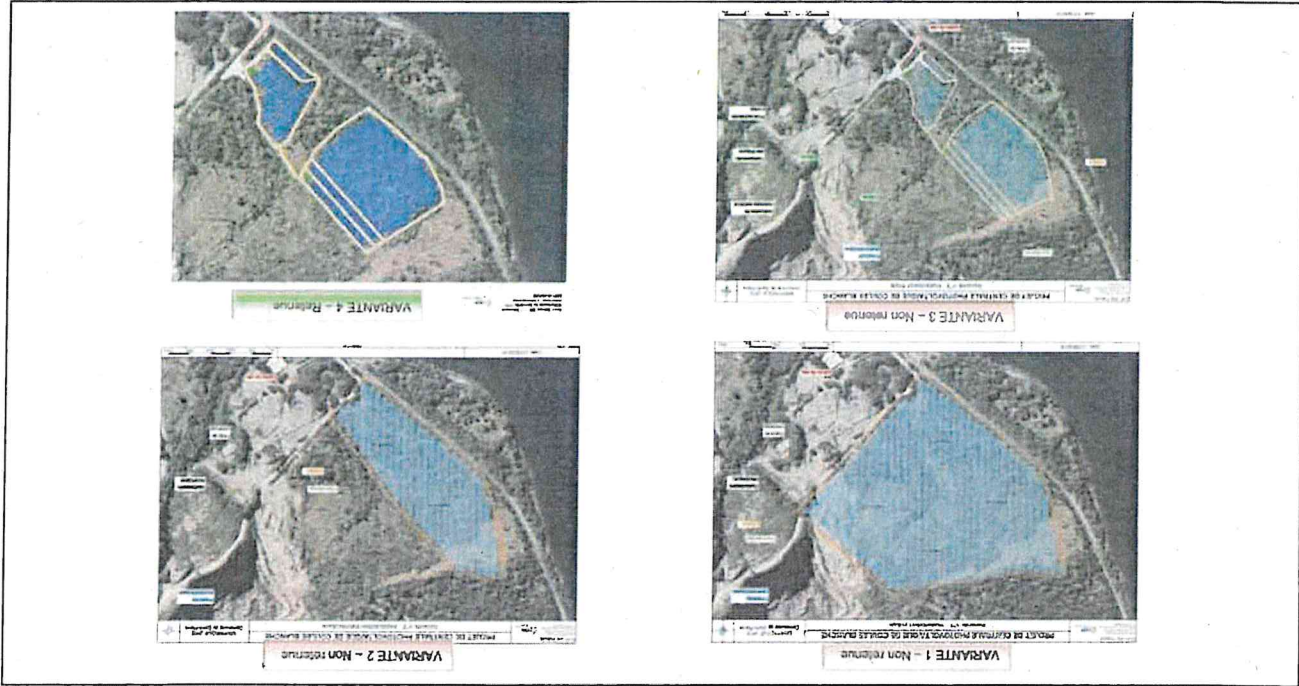
Le projet a été initié il y a plus de 6 ans par EDF Renewables, spécialiste des énergies renouvelables depuis une vingtaine d'années. Ce projet a fait l'objet de multiples discussions entre 2019 et aujourd'hui. Il a reçu un avis défavorable de la CDPENAF et le dossier qui est représenté a été revue en profondeur.

La centrale photovoltaïque de Coulée Blanche présente une superficie au sol de 3,5 ha environ. Il est prévu une puissance crête installée comprise entre 3 et 4 MWC. La centrale sera composée de :

- Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïque
- Un poste de livraison
- Un poste de conversion
- Un conteneur de stockage
- Une citerne souple pour la protection incendie

L'accès se fera par la réouverture d'une piste existante et le site sera entièrement clôturé. La centrale sera raccordée au réseau de distribution publique.

Le projet de centrale photovoltaïque « Coulée Blanche » a connu plusieurs évolutions dans sa conception, afin d'adapter sa géométrie au regard des enjeux environnementaux, techniques et socio-économiques qui ont été identifiés. Entre la première variante et celle retenue (la quatrième), l'emprise du projet a évolué, en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux : un gisement solaire particulièrement favorable ; - un site isolé des lieux habités et intégré au sein d'une zone à caractère industrielle ; un terrain ayant un passé industriel, en l'occurrence une ancienne carrière ; l'exclusion de zones environnementaux comme les milieux classés en EBC au nord du site pressenti ; l'absence d'activité agricole et un potentiel agronomique nul au regard de la nature géologique des matériaux en place (anciennes coulées pyroclastiques) ; la prise en compte du paysage par l'analyse des visibilités depuis les lieux fréquentés pour faciliter son insertion paysagère ; la prise en compte des risques naturels. La variante n°4 a été retenue par le porteur de projet en raison d'une meilleure intégration environnementale.



SM

Figure 7 : Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque de la Coulée Blanche

Puissance crête installée (MWc)	3,29 MWc
Nombre de modules	8 428
Technologie des modules	Cristallin ou couche mince
Emprise du parc photovoltaïque (ha)	3,49
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	2
Longueur de câbles (m)	1080
Ensoleillement de référence (kWh/m²/an)	2055
Produit annuel estimé (MWh/an)	6340
Équivalent consommation électrique annuelle par habitants - estimation	Environ 1 788
CO2 évité en tonnes l'énergie de vie du parc - estimation	Entre 5 320 et 12 920
Hauteur maximale des structures - estimation	Entre 1,7 et 2,4 m
Inclinaison des structures - estimation	Entre 10 et 20°
Distance entre deux lignes de structures	Entre 1 m et 4,20 m
Surface d'une table (m²)	57,12
Surface d'un module (m²)	1
Nombre de poteaux de livraison	1
Nombre de poteaux de conversion/transformation	1
Surface autorisée à défricher (ha)	4,62
Emprise non autorisée à défricher (ha)	0,90
Emprise autorisée à défricher mais laissée intacte (ha)	1,03

L'identification d'un site d'étude pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque s'appuie sur une démarche d'analyse de potentiel à l'échelle du territoire communal mais aussi à l'échelle de la Martinique. Ainsi, le site d'implantation fait partie des zones répondant au plus grand nombre d'enjeux (environnemental, paysager, gisement solaire, topographie, occupation des sols, passé industriel) du territoire communal de Saint-Pierre et de la Martinique. Le projet de centrale photovoltaïque atteindra une puissance totale de 3,3 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter environ 1 788 habitants chaque année et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 5 320 à 12 920 tonnes pendant toute sa durée de vie. Les caractéristiques du projet tel que retenu sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Etat parcellaire du site d'implantation du projet de Coulée Blanche
(Source : EDF Renouvelables)

Parcelles cadastrales	Superficie de la parcelle	Superficie occupée par le projet
000 1 176	34 624 m²	30 000 m²
000 1 177	2 554 m²	10 000 m²

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque se localise au niveau du lieu-dit Coulée Blanche sur les parcelles cadastrales suivantes :

SW

Le projet de Coulée Blanche a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire au mois d'avril 2019. Par la suite, le projet a fait l'objet de démarches engagées auprès des acteurs référents vis-à-vis de la prise en compte des problématiques liées au développement de l'activité agricole du territoire.

Afin d'implanter la centrale solaire photovoltaïque, une opération de défrichement est nécessaire, compte tenu de la présence de milieux naturels secondaires plus ou moins ouverts (prairie xérophile rudérale, boisement xérophile secondaire, végétation xérophile arbustive). La topographie du site est dans sa majeure partie favorable à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol. Les opérations de terrassements seront donc très ponctuelles (câblages électriques, pistes, fondations).

Etant une ancienne carrière, le site est décaissé par rapport à la route pourant plus en aval (côté mer des Caraïbes) et un merlon haut d'1m50 à plus de 2m, surmonté d'une friche de frangipaniers complète l'obstacle visuel.

La centrale sera composée de modules photovoltaïques (de type cristallin ou couche mince), reposant sur des structures de support mono-pentes orientées selon la topographie du terrain d'implantation et inclinées entre 10° et 20°. Une structure type atteint une hauteur maximale d'environ 1,7 m (2,4 m pour le cas extrême, selon la topographie). Les rangs des structures sont séparés d'au moins 1 m les uns des autres. L'électricité produite sera ensuite acheminée vers le point de raccordement le plus proche par une ligne enterrée.

Concernant les locaux électriques et techniques, le site de production sera constitué :

- D'un poste de conversion/transformation de l'énergie accueillant les équipements électriques de la centrale et intégré au sein d'un conteneur de 40 pieds (29,7 m²), installé à proximité de l'entrée du site ;
- d'un poste de livraison d'une surface de 19,5 m², marquant l'interface entre la centrale et le réseau public de distribution. Le poste de livraison sera situé à l'entrée du site, à l'intérieur de la zone clôturée avec un accès sécurisé de l'extérieur pour le gestionnaire du réseau ;
- d'un conteneur (40 pieds) pour la partie stockage de matériel (pièces détachées, etc...). Deux citernes soutes de 60 m³ seront installées au sein du parc photovoltaïque et permettront l'approvisionnement en eau en cas d'incendie.

La centrale sera clôturée par un grillage de couleur verte, à mailles rigides, d'environ 2 mètres de haut. Elle sera équipée d'un portail en acier de la même couleur, à l'accès exclusif du personnel d'exploitation de la centrale depuis l'entrée du site. Ce dernier sera composé de 2 battants asymétriques permettant une largeur de passage de 5 mètres.

L'ensemble des équipements (poste de livraison, poste de conversion/transformation, clôture, citerne, conteneur de stockage matériel etc.) seront de teinte vert-olive (RAL 6003) pour se fondre le plus possible dans l'ensemble boisé qui sera maintenu en périphérie proche.

Le rideau de végétation naturelle existant, situé le long de la départementale D10 au sud de la centrale, sera maintenu afin de filtrer les vues.

Un débroussaillage régulier aux alentours de la centrale sera envisagé afin d'entretenir la végétation de manière à ce qu'elle ne crée pas d'ombrage sur les panneaux photovoltaïques, tout en limitant le risque de propagation incendie.

L'accès au site se fera par une piste déjà existante (aujourd'hui enfrichée) correspondant à la piste menant à la carrière anciennement exploitée sur les parcelles du projet, au départ de la D10 La zone du « poste de conversion/transformation » et du « poste de livraison » de l'énergie sera située à proximité du portail d'accès afin de permettre un accès rapide des secours en cas de besoin. Une plateforme stabilisée de 112 m² sera mise en place au droit de cette zone et constituera notamment une aire de grutage. Par ailleurs, une aire de retournement interne sera aménagée à proximité. Un espace périphérique, de 4 mètres de large et non remaniée, destiné à l'exploitation de la centrale, longera le grillage à l'intérieur de la centrale et permettra de faciliter la circulation au sein du site.

Les travaux sont prévus sur une durée de 6 mois environ. EDF Renouvelables France assurera l'installation, l'exploitation et la maintenance du site.

En phase d'exploitation, un Gestionnaire d'actif assurera le suivi du fonctionnement, des alertes, de la production et de l'entretien. Des moyens seront mis en place pour un contrôle et une supervision du site à distance avec une astreinte 24h/24, toute l'année. La maintenance et l'entretien du site seront l'affaire d'une équipe dite de « Maintenance ».

A la fin de l'exploitation, tous les équipements seront enlevés et acheminés vers des usines de recyclage. Un cahier des charges encadrera ces opérations.

Mesures d'évitement, de réduction et impacts résiduels du projet

D'une part, il s'agit d'éviter la dégradation de l'ambiance paysagère en localisant le projet au plus près de la RD 10 tout en conservant le microrelief naturel séparant la RD10 de l'emprise du projet pour créer un écran naturel et en conservant les boisements présents entourant le projet sur trois côtés.

D'autre part, sur le plan écologique, il s'agit de limiter l'emprise du projet pour éviter les EBC situés au Nord/Nord-Ouest et le thalweg situé au Nord/Nord-Ouest du projet ; de concevoir une clôture adaptée maintenant les continuités écologiques locales pour la petite faune terrestre. Notons également le choix d'un site à pente faible pour diminuer le risque d'érosion (ME01), l'exclusion de la zone proche de la ravine Nord-Ouest pour éviter le risque inondation (ME02), ainsi que le choix de l'agencement du parc solaire pour augmenter la transparence hydraulique (MR01). Une étude géotechnique et hydraulique est également prévue en amont de la phase chantier.

Mesures de compensation

L'aire d'étude présente un état boisé de près de 11 ha. Il s'agit essentiellement d'une recolonisation végétale après l'arrêt de l'exploitation du secteur. Les principaux habitats correspondent à des boisements secondaires, des végétations xérophiles arbustives et rudérales mais également des prairies rudérales comportant des lignaux bas. Le site d'implantation du projet se caractérise sur une majeure partie par une végétation arbustive que l'activité anthropique a impacté par le passé (carrère) et par des boisements de type secondaire qui ne s'inscrivent pas en continuité des milieux environnants. Ces habitats présentent un intérêt écologique modéré (végétation xérophile arbustive et rudérale) à faible (boisement secondaire). Bien que ces boisements présentent globalement un intérêt limité, le projet implique une consommation de ces habitats de végétation, nécessitant la mise en œuvre d'une mesure compensatoire et la demande d'une autorisation de défrichement. Compte tenu des niveaux d'enjeux forestiers du site et au titre de la loi LAAF, d'octobre 2014, il a été estimé que le défrichement doit faire l'objet d'une compensation de ratio 1. Dans ce cas, EDF dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la décision d'arrêt de défrichement pour verser cette indemnité. Une mesure de compensation est en cours de définition avec le concours de l'ONF. Elle prendrait place sur le site pittoresque de l'îlet Sainte-Marie par le biais de travaux de reboisement en vue de limiter le phénomène érosif, à hauteur de 37 000€.

Enfin, le projet répond aux objectifs fixés par les plans et programmes relatifs aux enjeux énergétiques

régionaux et locaux :

5

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) : le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral du 18/06/2013. Il fixe des objectifs visant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, avec une réduction attendue de 20 %. L'accent est mis sur le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'autonomie énergétique.
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie Martinique (PPEM) approuvée par décret du 04/10/2018 fixe à 56 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2023.
- Le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (SZRENr) : approuvé par arrêté préfectoral le 17/02/2020, il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par la PPEM, tout en mutualisant les infrastructures existantes.
- Le poste de livraison de la centrale photovoltaïque sera raccordé au Poste Source de Saint-Pierre.
- Le Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) : le SCoT de Cap Nord a été approuvé le 21/06/2013. Le projet s'inscrit dans la logique de l'objectif visant à développer la production des énergies renouvelables locales sur des sites appropriés, avec pour finalité une autonomie énergétique.
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) : Le SAR de Martinique date de 1998 et est en cours de révision. Il fixe les orientations fondamentales en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il préconise la réduction de la dépendance énergétique et le recours aux énergies renouvelables et locales pour répondre aux besoins croissants de la consommation énergétique. Le projet répond, en ce sens, au SAR.
- La Loi littoral : dispositions définies dans les articles L 146-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle interdit toutes constructions dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage.
- Le plan local d'Urbanisme (PLU) : L'évolution du PLU dans le cadre de cette procédure :
 - N'implique aucun effet sur le PAD et ses objectifs
 - N'implique aucun effet sur les OAP, dans la mesure où le site du projet s'implante en dehors des secteurs visés par les OAP du PLU de Saint-Pierre (Secteur de renouvellement urbain de Camp Billotte, Secteur du quartier du Fort, Secteur d'urbanisation future mixte de Beauséjour/ Fond Corré, Secteurs d'urbanisation future mixte de Sainte-Philomène, Zone d'activités économiques de Fond Corré, Zone ayant vocation à accueillir le nouvel observatoire volcanologique)
 - Implique une modification du règlement graphique du PLU (parcelles 1176 et 1177 évoluant du zonage A1L au zonage N3e) et une modification du règlement écrit du PLU (zone N3 – sous-secteur N3e).
- La mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) a pour visée de rendre un projet moins impactant sur l'environnement. Par application de ce principe ERC, les impacts résiduels du projet de Coulée Blanche sont jugés non significatifs au regard des mesures mises en œuvre.

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1 - Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par courrier du 9 mars 2023, Madame la Directrice adjointe de la DEAL a sollicité du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire (PC) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" de la commune de Saint-Pierre, à la demande de la SAS EDF Renouvelables France.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a désigné Madame MIRAILH Sandra pour encadrer et conduire l'enquête publique, par décision n° E 2300004/97 en date du 15 février 2023.

II.2 - Modalités de l'enquête

• Remise du dossier :

Aussitôt avoir pris connaissance de sa désignation, la Commissaire-enquêtrice s'est rapprochée, par téléphone, de Madame BERTOME, de l'Unité Enquêtes Publiques de la DEAL, chargée de superviser cette enquête.

La date du 23 février 2023 a été retenue pour la remise du dossier et une mise au point quant aux jours des permanences pour la préparation de l'avis. La commissaire-enquêtrice s'est rendue le jour dit au service EPAI. Madame BERTOME lui a remis un exemplaire du dossier en version papier et un autre en version informatique (par clé USB).

Le contenu du dossier a été vérifié ensemble pour s'assurer de sa complétude.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées ainsi que celle des permanences et de la rencontre avec le porteur de projet.

Lors du séminaire enquête publique du 13 mars 2023 organisé par la DEAL et à laquelle la Commissaire-enquêtrice a participé, la représentante de la DEAL a donné en main propre les annexes administratives et les deux registres d'enquête publique. Un point a été fait avec Madame Bertome et Monsieur Melesan, responsable urbanisme de la mairie de Saint-Pierre. Cet échange a permis de se caler conjointement et un RDV a été pris avec le maire à cette occasion.

En bilatéral, une rencontre s'est tenue lors d'un déplacement d'EDF Renouvelables en Martinique avec Etienne Boutcourt, Responsable Développement Outre-Mer à EDF renouvelables.

Les échanges ont porté sur les différentes étapes avant le début de l'enquête, notamment sur l'affichage et les interlocuteurs. Monsieur Boutcourt a présenté l'organisation d'EDF Renouvelables dans les Outre-mer (10 personnes) et est revenu sur le contexte de ce projet atypique compte tenu du refus de la CEDEPENAF et des difficultés auxquelles le porteur de projet a dû faire face. Il a précisé que peu de discussions ont pu être menées avec l'ASSAUPAMAR qui semble être défavorable au projet par principe.

Il a pu préciser le calendrier relatif aux 6 à 8 mois de chantier et mis en exergue les anticipations d'EDF Renouvelables sur le projet : l'auréat de la CRE pour le tarif d'achat d'électricité avant même l'obtention du PC permettant une phase construction plus rapide.

Il a détaillé les 4 actions engagées sur la base d'un support de présentation transmis par mail par la suite.

La Commissaire-enquêtrice en a profité pour poser certaines questions à Monsieur Boutcourt quant aux modalités de transmission des observations du public reçues par courrier ou par mail. Elle a également posé des questions sur le modèle économique du projet et le lien entre les sites de Martinique. Enfin, le sujet de la sensibilisation aux énergies renouvelables sur le territoire a fait l'objet d'échanges afin de redonner une bonne image de ces nouvelles approches.

Il a été convenu qu'en l'absence physique du porteur de projet, le procès-verbal de synthèse des observations du public lui serait transmis par voie électronique. La réponse se ferait par la même voie.

● Rencontre avec le maire

Une rencontre avec le maire, Christian Rapha, s'est tenue dans son bureau à la mairie de Saint-Pierre en présence de M. Melesan, le lundi 20 mars 2023.

Le maire a refait une genèse du projet mais aussi de l'activité des carrières à Saint-Pierre et des étapes par lesquelles le projet est passé.

Il a rappelé que c'était un vieux projet proposé dans une zone où jamais rien n'a été planté compte tenu d'une terre caillouteuse, sèche et malgré des cendres fertiles avec une partie du sol plus haut qui est polluée. La Mairie a lancé la procédure DPMEC donc reste très impliquée dans le projet.

Il défend ce projet d'intérêt général et se dit satisfait de son apport quant à la production d'électricité sur Saint-Pierre permettant de rétablir un équilibre dans la distribution. Enfin, un point administratif est fait sur :

● Rencontre avec le porteur de projet

54

Le jeudi 23 mars 2023, un teams a été organisé avec Amélie Cuba et Adrien THOMASSIN, chefs de projet OM éolien et solaire chez EDF Renouvelables. L'objectif était un échange plus technique. Les collaborateurs d'EDF ont insisté sur le haut niveau de concertation avant dépôt du dossier en juillet 2022 mais qui a perdu par la suite notamment avec toutes les associations (APNE, ASSAUPAPAMAR, SEPAMAR...), les acteurs du monde agricole, les acteurs institutionnelles...

Ils ont détaillé les 3 mesures phares et transmis les conventions de partenariat avec l'AFAF, la SCACOM et l'ONF. Au-delà de la simple fiscalité, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre auprès des territoires et de ses acteurs pour optimiser les conditions de réussite du projet.

Il a été choisi d'un commun accord de transmettre les questions au fil de l'eau tout au long de la procédure et les chargés de mission se sont engagés à répondre dans les plus brefs délais.

• Echange Visio avec EDF Energies Renouvelables

Le même jour, une visite a été faite par le responsable urbanisme de la mairie. Cette visite du site a permis de montrer le terrain et de vérifier la réalité de l'affichage aux abords du site.

Nous avons pu constater les trois emplacements visibles de l'affichage depuis la route. Localisé en bordure de route, nous n'avons pas pu aller sur le terrain, néanmoins nous avons pu constater à l'œil nu l'absence de nuisances. Nous avons observé les terrains autour et les activités de carrière sur le secteur.

De retour en mairie, la Commissaire-enquêtrice a demandé à voir le bureau des permanences et les conditions et lieux de consultation par le public du dossier d'enquête publique en dehors des permanences, en attirant l'attention sur la nécessité d'avoir quand même un œil sur ce qui se passe afin qu'aucun document ne puisse être soustrait. Il lui a été rappelé que le dossier serait consultable à l'accueil.

• Visite du site

commissaire enquêtrice.

Le maire a convenu de l'importance du projet et s'est tenu disposé à répondre à toutes les questions de la

RDC de la mairie

techniques mais pour des raisons d'accessibilité déplacée dans un bureau à proximité de l'accueil au

✓ La localisation du bureau de la permanence prévue initialement dans le bureau des services

✓ La publicité faite sur le site web de la ville

✓ L'affichage en mairie avec un constat huissier fait le vendredi 17 mars

Sm

• Permanences

Les dates et heures des permanences ont été fixées et elles se sont déroulées comme suit :

- ✓ Lundi 3 avril 2023 de 09h à 12h – Ouverture enquête publique et permanence
- ✓ Vendredi 14 avril 2023 de 09h à 12h
- ✓ Jeudi 20 avril 2023 de 09h à 12h
- ✓ Lundi 24 avril 2023 de 09h à 12h

✓ Mercredi 3 mai 2023 initialement mais pour des raisons personnelles (panne de voiture), la dernière permanence a été reportée au vendredi 5 mai de 09h à 14h – Permanence et clôture enquête publique.

Le jour d'ouverture de l'enquête publique, la Commissaire-enquêteur est arrivée à 7h30 afin de vérifier et parapher le contenu du dossier d'enquête publique avant le début de la permanence.

II.3 - Information du public

L'arrêté préfectoral n° R02-2023-03-07-00004 en date du 7 mars 2023 prescrivant l'enquête publique précise les modalités de déroulement de l'enquête conformément aux articles du code de l'urbanisme et de l'environnement.

• Annonces légales

Le 26/09/2022, la DEAL a demandé l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux suivants :

Première insertion :

- France Antilles Martinique , les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 mars
- Le Légis du vendredi 17 mars (n°787)

Deuxième insertion :

- France Antilles Martinique du 6 avril 2023
- Le Légis du 6 avril 2023 (n° 789)

• Affichage réglementaire

Un avis d'enquête, respectant le format prévu (A2 sur fond jaune), a été placardé en deux points :

- A l'entrée et aux abords du site (3 affiches),

- Devant la mairie avec double face

Ces affiches étaient toutes visibles dans les deux sens depuis la RD10, lieu de passage obligatoire de la commune. La Commissaire-enquêteur s'est rendue sur ces différents points le 20 mars 2023 puis le jour d'ouverture de l'enquête publique, avant sa permanence, pour vérifier si l'affichage y était maintenu. Une publicité a également été faite dans le JOAL.

ms



L'attestation d'affichage a été remis par la Mairie conformément à l'annexe 6.

Ces affiches sont restées visibles tout au long de la période d'enquête publique, cela confirmé par quelques allers-retours sur place tout au long de la période d'enquête publique. Au niveau de la mairie, l'avis a été affiché également sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de la mairie, au service urbanisme, sur un panneau d'affichage.



publique en ligne le 3 avril 2023.

Le constat d'huissier a été fait 15 jours francs avant le vendredi 17 mars puis le jour de l'ouverture de l'enquête

5

Rapport d'enquête publique n° E 2300004/97 – Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire (PC) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" de la commune de Saint-Pierre, à la demande de la SAS EDF Renouvelables France.

complet.

Avant le début de chaque permanence, la Commissaire-enquêtrice a vérifié que le dossier d'enquête était

préfecture.

Les statistiques de consultation et de téléchargement du dossier via internet n'ont pas pu être fournies par la

venu consulter le dossier en dehors des permanences.

Selon les renseignements obtenus auprès du personnel communal, il semble que très peu de personnes soit

Les permanences se sont déroulées également dans de très bonnes conditions matérielles.

à l'accueil était particulièrement bienveillante et intéressée.

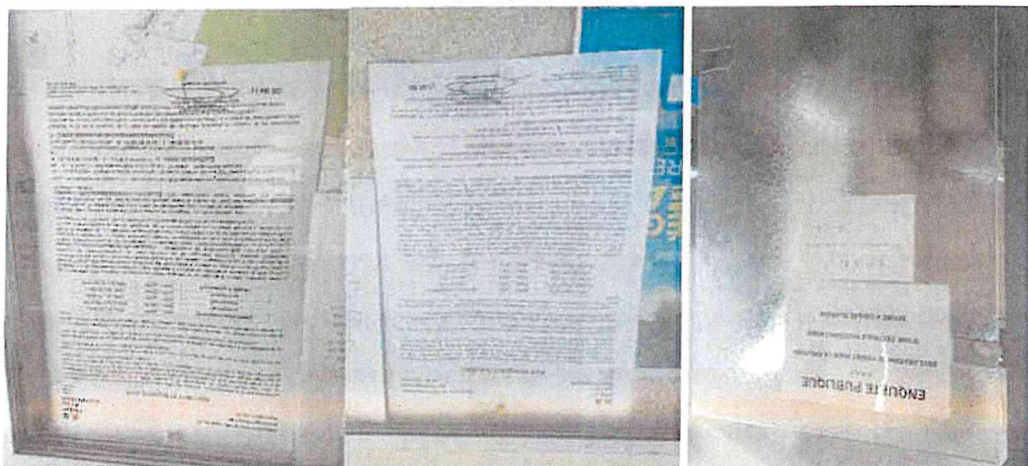
sont déroulées dans un bon climat avec le personnel de la mairie en général et du service urbanisme. L'agent

Une très bonne collaboration a été établie avec les différents interlocuteurs de la DEAL. Les permanences se

II.4 - Climat général de l'enquête

Un communiqué a été diffusé sur le site Internet officiel de la mairie.

- **Autre information du public :**



II. 5 – Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier et registre

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs (31 + 2 jours supplémentaires), du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Durant cette période, le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public. La dernière permanence, la Commissaire enquêteur a pu clôturer, à l'heure dite, le registre d'enquête. Il comportait plusieurs avis et peu d'observations.

Par ailleurs, plusieurs courriels ont été reçus par voie électronique ou postale pendant la durée de l'enquête. Le registre ainsi que le dossier mis à la disposition du public ont été récupérés par la Commissaire-enquêteur.

II.6 - Notification du PV de synthèse

Vingt (20) observations ont été portées sur le registre d'enquête publique et Sept (7) courriels ont été adressés par voie électronique (aucune par voie postale). Seules deux personnes se sont déplacées lors de la deuxième et quatrième permanence, les 14 et 24 avril 2023. L'une pour connaître le propriétaire de la parcelle concernée par le projet et l'autre pour s'assurer, en tant que riverain et agricultrice, que ce projet n'aurait pas d'impact sur son terrain (passage d'ouvriers, nécessité de donner son terrain ? Parcelle I 259).

En annexe est joint le tableau de synthèse transmis à EDF Renouvelables et reprenant les sept (7) observations faites par mail mais n'appelant pas forcément de réponses. En outre, les vingt (20) remarques inscrites sur le registre ont été faites pour confirmer la plus-value et la nécessité de ce projet et ont donné un avis favorable au projet voire très favorable. A ce titre, il convient de préciser que parmi ces vingt (20) avis favorables, neuf (9) ont été faites par des conseillers municipaux de la ville de Saint-Pierre très impliqués. Au regard des observations écrites du public, un courrier de synthèse a été rédigé à l'attention de Madame CUBA Amélie, de la SAS EDF Renouvelables France.

Cette dernière ne résidant pas en Martinique, la rencontre ne pouvait se faire physiquement et comme convenu par téléphone, ce courrier lui a été transmis par voie électronique sécurisée. Il précisait le délai de réponse. (Annexe 15)

Le jeudi 11 mai 2023, soit dans le délai réglementaire, Madame CUBA de EDF Renouvelables a adressé à la Commissaire-enquêteur, par voie électronique, un mémoire en réponse (Annexe 16)

III. – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Observation orale d'un administré de la commune le 14 avril 2022

« A qui appartient le terrain ? »

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet sise sur des parcelles privées. Il est possible de demander un relevé de propriété en Mairie, par voie légale. Le propriétaire bénéficiera de loyers dont sera redevable l'Exploitant du projet (EDF Renouvelables France) pendant toute la durée de vie de l'installation. Par ailleurs, bien que le projet sise sur des terrains privés il permettra également des retombées pour le territoire. En effet la commune, l'intercommunalité et la CTM vont percevoir des recettes fiscales qui seront versées annuellement pendant toute la durée de vie du projet. Ces recettes réparties entre les différents échelons des collectivités représenteront environ 28 000€/an pendant une vingtaine d'années. Ces retombées participeront à améliorer le cadre de vie des habitants de Saint-Pierre.

Appréciation de la Commissaire-enquêtrice

On comprend que les collectivités seront directement bénéficiaires de façon indirecte de cette énergie nouvelle produite par le biais de la centrale photovoltaïque. Néanmoins quel est le poids de ces retombées économiques au regard des recettes totales perçues par le maître d'ouvrage? Le niveau des loyers pourra t'il être communiqué ? Il conviendra de démontrer ultérieurement que les retombées directes et indirectes améliorent réellement le cadre de vie des administrés qui restent pour certains attentifs au développement de leur commune.

Observation orale d'un administré de la commune le 44 avril 2022

« En tant qu'agricultrice et riveraine du projet, elle voulait s'assurer que le projet n'aurait pas d'impact sur son terrain (passage d'ouvrier, nécessité de donner son terrain ? Parcelle 1 259 ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La phase de travaux dans le cadre d'un projet photovoltaïque est celle pouvant créer de la gêne. Les travaux de défrichage et de terrassement interviendront uniquement sur les parcelles 1176 et 1177 qui portent les différentes autorisations (défrichage, urbanisme). La zone d'implantation du projet est à proximité directe de la Départementale 10 ce qui permet d'avoir un accès simple au site. L'acheminement des composants d'une centrale photovoltaïque au sol ne nécessite pas l'utilisation de convois exceptionnels. Aucun travaux n'est prévu sur l'itinéraire pour accéder au site. La parcelle citée (1259) est située entre 200m et 500m de la zone du projet photovoltaïque. Elle n'est pas non plus située sur l'itinéraire d'accès. La parcelle 1259 ne sera donc pas impacté par les travaux.

EDF Renouvelables communiquera sur les étapes et le calendrier du chantier dès que celui-ci sera connu. Les entreprises locales seront sollicitées pour la réalisation du projet.

Appréciation de la Commissaire-enquêtrice

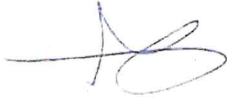
On comprend que les nuisances seront réduites et qu'EDF Renouvelables mettra tout en oeuvre pour éviter les perturbations. Une communication dédiée quant à l'avancée des travaux pourrait être mise en place pour les riverains afin de rassurer et de valoriser les actions menées par le maître d'ouvrage et pas uniquement sur le calendrier et les étapes. Les réseaux sociaux pourront également être utilisés comme des outils pratiques et instantanés pour assurer cette mission. Les avantages et intérêts du projet notamment vis-à-vis de l'intérêt général reste supérieur et le bénéfice du projet au-delà des quelques agitations momentanées que cela pourra occasionner.

- Fin de la 1ère partie -

Fait à Schœlcher, le 01 juin 2023

La Commissaire-Enquêtrice

Etabli en 34 feuilles numérotées 1 à 34



DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES

ET AVIS

DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Enquête du 15 février 2023 au 15 mai 2023

Commissaire-Enquêtrice

Madame Sandra MIRAILH

Residence AZUR

13 rue Etienne SICOT

97 233 – SCHGELCHER

Dossier n° E 23000004/97

5

SM

Commissaire-enquêteur.

Par décision n° 23000004/97 du 7 mars 2023, j'ai été désigné par le Tribunal administratif en qualité de

cartes et photographies permettent de mieux appréhender, de mieux visualiser le projet.

technique de l'étude d'impact rend plus aisée la compréhension du projet aux non-sachants. Des croquis, Le dossier présenté à l'enquête publique est bien conçu et aisément compréhensible. Le résumé non

étude d'impact.

S'agissant d'une installation d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc, le projet est soumis à une

précise que le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique.

L'article L422-2 précise que l'autorité administrative qui doit se prononcer est l'Etat et l'article R 423 – 20

à permis de construire.

disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises

Cette enquête est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-1 et 2 et R421- 9 qui

raccordée au réseau de distribution publique.

L'accès se fera par la réouverture d'une piste existante et le site sera entièrement clôturé. La centrale sera

- Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïque
- Un poste de livraison
- Un poste de conversion
- Un conteneur de stockage
- Une citerne souple pour la protection incendie

La centrale sera composée de :

Le porteur de projet, la SAS EDF Renouvelables est un spécialiste des énergies renouvelables.

La durée d'exploitation est de 20 ans.

de mesure totalement volitaires et incitatives car le site n'a rien d'agricole.

Mais surtout il faut mettre en exergue la démarche de co-construction menée sur le volet agricole : il s'agit

Il convient d'insister sur le caractère dégradé du site qui rend cohérent le changement de zonage du sol.

5 320 à 12 920 tonnes pendant toute sa durée de vie.

satisfaire la consommation de près de 1 788 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de

de la commune de Saint-Pierre d'une puissance crête installée comprise entre 3 et 4MwC permettant de

la création, d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche"

mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Pierre avec demande de permis de construire, ainsi qu'en

Le projet, objet de la présente enquête publique conjointe consiste en la déclaration de projet emportant

WS

L'enquête publique s'est tenue à la mairie de la commune de Saint-Pierre du lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Aucun événement n'est venu troubler le bon déroulement de cette enquête publique en dehors de la dernière permanence qui a dû être reportée de 2 jours compte tenu d'un problème personnel (panne de voiture le 3 mai).

Les mesures de publicité ont été respectées. Le certificat d'affichage délivré par la mairie attesté de la bonne exécution des mesures de publicité.

J'estime que le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête publique et je souligne les 27 avis favorables rendus ce qui légitime encore plus le projet et son caractère d'intérêt général.

Je note toutefois un désintérêt du public, notamment celui des habitants de Saint-Pierre qui se sont peu captivés et déplacés pour participer à cette consultation publique.

Seul deux administrés sont venus lors de la permanence d'ouverture et nous avons échangé. Ils ont manifesté, oralement, leur approbation au projet et montré un réel intérêt au développement durable.

Le projet est compatible avec les différents plans, schémas en lien avec le développement des énergies renouvelables pour une réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'avec les documents d'urbanisme :

- Schéma Régional Climat Air, Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SZRENr)
- Schéma de Coherence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Loi littorale
- Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

La localisation du projet sur un site fortement modifié par la présence d'une ancienne carrière, fait que ce projet n'aura pas d'impact sur l'environnement et sur le voisinage. Des mesures sont prévues pour éviter les causes de pollution et pour pallier d'éventuels accidents.

Le réchauffement climatique est une préoccupation mondiale. Le problème réside en grande partie dans l'utilisation massive des énergies fossiles qui émettent d'immenses quantités de CO2 dans l'atmosphère, ce qui participe au dérèglement climatique.

Au plan national, la France a dévoilé, le lundi 26 septembre 2022, son projet de Loi pour rattraper son grand retard sur les énergies renouvelables. L'insuffisance de la production d'électricité et les conséquences encourues est un sujet d'actualité particulièrement dans les territoires ultramarins et les catastrophes naturelles le démontrent.

52

Rapport d'enquête publique n° E 23000004/97 – Enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire (PC) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulee blanche" de la commune de Saint-Pierre, à la demande de la SAS EDF Renouvelables France.

La Martinique dépend de l'importation d'énergies fossiles pour sa production d'électricité. Notre île bénéficie pourtant, toute l'année, d'une ressource naturelle abondante : le soleil. Selon le site météo-Martinique, il y a du soleil 2600 heures/an soit 220 h/mois (+/- 10 en fonction de la saison : même en saison des pluies) et la température en plaine est de 30 °C (+/- 2 °C en fonction des saisons). Un mix énergétique est souhaitable et possible sur notre territoire. Les énergies renouvelables sont censées représenter 56 % dans le mix énergétique envisagé pour 2023. Le développement des énergies renouvelables est un défi à relever car les énergies fossiles ne sont pas impérissables et de plus, sont sources d'émissions de gaz à effet de serre. La production estimée de la centrale photovoltaïque de Saint-Pierre permettra la réduction de 5 320 à 12 920 tonnes de CO₂/an durant toute sa durée de vie. Si les retombées économiques semblent modestes dans la durée, le projet de centrale photovoltaïque permettra une utilisation « vertueuse » de cet espace inutilisé, tout en participant à l'objectif d'autonomie énergétique de la Martinique avec un retard à rattraper. Le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) prévoit le développement de 90 mégawatts supplémentaires de photovoltaïques d'ici 2023, en partant de 65 MW en 2015. Le projet participera, là encore, à tendre vers cet objectif. Les personnes publiques consultées ont toutes émis, formellement ou tacitement, un avis favorable au projet (ou neutre). Le porteur de projet, la SAS EDF Renouvelables, est une entreprise fiable, spécialisée dans les énergies renouvelables et ayant déjà fait ses preuves en Martinique (ex. projet exemplaire de Bellefontaine). Son expérience d'une vingtaine d'années lui permettra de mener à bien les différentes étapes du projet, de l'installation, en passant par l'exploitation puis à la remise en l'état du site à l'échéance des 20 ans. Enfin, le bilan carbone de cette opération restant un questionnement compte tenu de la provenance des matériaux, des précisions ont pu être apportées par EDF Renouvelables. Les structures viennent d'Europe, les panneaux viennent aujourd'hui principalement d'Asie mais ces données sont intégrées dans le bilan carbone. Un projet solaire se compense de lui-même, en hexagone c'est environ 3 ans mais dans les Antilles le bilan est bien meilleur (ensoleillement supérieur i). Le temps de retour pour Coulee Blanche est d'environ un an. En une année, la centrale aura remboursée son coût énergétique et chaque année elle permettra d'éviter environ 9120 tonnes de CO₂.

SM

Pour ce qui est du démantèlement et du recyclage, la centrale est 100% démontable. L'ensemble des structures (y compris les fondations) sont enlevées.

Pour plus de précisions, jusqu'à 95% d'un module peut être recyclé. En outre, les fabricants de modules et d'onduleurs ont une obligation de collecte et de recyclage de leurs produits. La filière est organisée par Soren, organisme à but non lucratif, qui propose des points de collectes réparties sur l'ensemble du territoire. Si des méthodes de valorisation existent déjà, la filière prendra une tout autre envergure dans les années à venir : les modules ayant une durée de vie de 25 ans, tandis que la quasi-totalité des installations actuelles ont été réalisées après 2010 en France et aux Antilles. La filière va pouvoir s'organiser en local dans les années à venir (Antilles).

Il existe plusieurs moyens de valoriser : par exemple donner les modules pour les expérimentations dans les écoles techniques. Ce point est donc à valoriser dans le bien-fondé de l'opération.

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier et des compléments qui ont été apportés par le pétitionnaire afin de répondre aux partenaires publics associés, à l'Autorité Environnementale et au commissaire-enquêteur :

Compte tenu de la complétude et la régularité du dossier qui se conforme aux prescriptions des articles R123-8, R. 122-5, R.122-6 du Code de l'Environnement ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Pierre relatif déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Pierre et à la demande de permis de construire (PC) pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de "Coulée blanche" ;

Compte tenu du mémoire en réponse, produit par le pétitionnaire, faisant suite à la remise du PV de synthèse des observations, conformément à l'esprit de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ;

Eu égard l'analyse de ce mémoire et les observations du commissaire-enquêteur ;

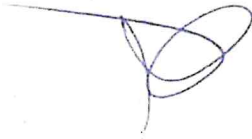
Vu la capacité de production de la centrale (3 et 4 Mwc) par rapport au potentiel d'habitant pouvant être alimenté (1 788 habitants soit quasiment 50% de la commune) ainsi que sa contribution à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (jusqu'à 12 920 tonnes) donc sa participation à l'autonomie énergétique du territoire (objectif 2030 de la PPE) ;

Eu égard son impact faible sur les activités humaines par rapport un impact socio-économique positif (création d'emplois, valorisation d'un terrain inutilisé...);

Eu égard Les enjeux liés au milieu humain, au milieu physique, au milieu naturel et ceux liés au paysage et au patrimoine ont été correctement pris en compte afin de réduire autant que possible les incidences environnementales du projet ;

Pour toutes ces raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre et à la demande de PC pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière "Coulée blanche" de la commune de Saint-Pierre, à la demande de la SAS EDF Renewables France.

La Commissaire-Enquêtrice



Etabli en 4 feuilles numérotées 25 à 40

Fait à Schœicher, le 1^{er} juin 2023